Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Jestion Affiché le ID: 031-283100022-20190625-DE2019_36-DE

de la Fonction

de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 25 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-36

OBJET : Projet TAE (Toulouse Aérospace Express) : enquête publique

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CALAS représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 031-283100022-20190625-DE2019_36-DE

Contenu délibération

Le Président informe l'assemblée que le projet Toulouse Aérospace Express comporte la création d'une troisième ligne de métro longue de près de 27 kilomètres, de Colomiers à Labège et que l'enquête publique correspondante a débuté le 06 juin 2019 et se déroule jusqu'au 18 juillet 2019 inclus.

Il précise que cette enquête publique comporte un volet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un volet relatif à l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des propriétaires touchés par le projet.

Le Président indique qu'au vu du dossier d'enquête publique, le terrain d'assiette de l'établissement serait concerné sur le plan foncier pour la réalisation de ce projet, générant l'expropriation d'une emprise de terrain non bâtie et une occupation temporaire d'une emprise complémentaire. La superficie touchée serait de 1 269m² tel que notifié au CDG31 par TISSEO – Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine.

Le Président rappelle que la propriété du CDG31 constitue un tènement unique d'une superficie de 8 542m².

Le Président rappelle également que l'arrivée du métro sur le secteur avait influé sur le choix du site d'implantation de l'établissement et que lors de la conception du bâtiment, son orientation a été envisagée en accord avec le Sicoval, afin que l'entrée principale du bâtiment soit située en face de la station du métro censée constituer une gare intermodale de transports publics et d'une place urbaine. Or, au vu du dossier d'enquête, cela ne sera pas le cas.

Il précise que le projet présenté à l'enquête correspond à un métro aérien au droit de l'établissement et audessus de la rue Buissonnière, dont le tracé longe la médiathèque départementale et le terrain du CDG31 pour s'achever à la perpendiculaire de la voie ferrée, à un endroit où serait positionnée la future station de métro terminale. Un parking en silos serait aménagé à proximité de la station.

Le Président indique que, dans ce contexte, l'établissement doit agir afin de préserver ses intérêts et les conditions de la bonne exécution de ses missions de service public.

A ce titre, la phase de réalisation des travaux doit garantir que les conditions de desserte du CDG31 (réseaux divers, voirie et capacité en parkings) soient maintenues pendant la durée des travaux compte tenu de la nécessaire continuité du service public et que les nuisances soient limitées pour les usagers et le personnel.

D'autre part, le CDG31 voit à terme son terrain d'assiette amputé et ses potentialités en stationnement réduites. En outre, l'effet de façade vis-à-vis de la future station de métro et recherché lors du projet de construction se trouve réduit à néant. Les conditions d'aménagement de l'environnement immédiat du CDG31 et l'insertion de l'établissement dans ce nouveau tissu urbain ne sont pas clairement explicitées et dépendent de plusieurs maîtrises d'ouvrages publiques (TISSEO, Communauté d'Agglomération du Sicoval et Mairie de Labège).

Le Président préconise donc que soient engagées les démarches visant à la défense des intérêts de l'établissement auprès des personnes publiques compétentes dans le cadre de cette opération et que soient produites des observations en rapport, auprès de la Commission d'Enquête désignée par M. le Préfet, avant le 18 Juillet 2019 inclus.

Il précise qu'il doit être habilité à cette fin et qu'il rendra compte auprès de l'assemblée des développements sur ce dossier.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- habiliter le Président à produire des observations dans le cadre de l'enquête publique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour le projet de ligne Toulouse Aérospace Express (TAE);

Envoyé en préfecture le 02/07/2019 Reçu en préfecture le 02/07/2019

rceça en prefectare le 02/

Affiché le

- habiliter le Président à engager des démarches auprès des nulle 1031-283100022-20190625-DE2019_36-DE concernées par la réalisation de ce projet et l'aménagement de la zone environnante, afin de garantir un bon fonctionnement et une bonne insertion de l'établissement dans l'environnement global de la zone;

préciser que le Président rendra compte des démarches entreprises au titre de cette habilitation.

Fait à Labège, Le 25 juin 2019

Le Président,

Pierre IZARD